Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20180326-VD20180326-039-DE

Date de télétransmission : 28/03/2018 Date de réception préfecture : 28/03/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

39

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 26 mars 2018



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHI (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

## Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2018

Monsieur Maglica, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique, et de l'écologie urbaine, des finances, de l'administration générale, et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2018.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, il est nécessaire d'opérer les ajustements ci-dessous :

1) Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association des élèves et anciens élèves PESM Bourgogne pour la présentation de l'opéra coopératif "Roméo et Juliette" qui a déjà fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 80 %, soit la somme de 2 800 € (mandat du 7 février 2018).

L'association des élèves et anciens élèves PESM Bourgogne a informé la Ville de l'annulation du projet précité.

Par conséquent, la subvention attribuée à l'association des élèves et anciens élèves PESM Bourgogne est devenue sans objet. S'agissant de fonds publics affectés pour un objet précis, il a été demandé à l'association de procéder au remboursement de la somme de 2 800 € correspondant au versement du premier acompte de la subvention qui lui avait été accordée pour l'opéra coopératif "Roméo et Juliette".

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc d'annuler la subvention accordée à l'association des élèves et anciens élèves PESM Bourgogne par le Conseil Municipal du 18 décembre 2017 pour l'opéra coopératif "Roméo et Juliette".

- 2) Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé des subventions à l'association "Les PEP 21" pour un montant total de 377 557 € qui se décompose comme suit :
- 94 000 € pour le Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (année 2018),
- 50 000 € pour les "Havres d'enfants" (année 2018),
- 21 557 € pour la participation aux classes de découvertes (année scolaire 2016-2017),
- 212 000 € pour le fonctionnement du centre multimédia (année 2018).

L'association "Les PEP21" a informé la Ville qu'elle s'est engagée dans une procédure de fusion création réunissant les associations "Les PEP 21", "Les PEP 25", "Les PEP 58" et "Les PEP 89". A compter du 1er janvier 2018, les quatre associations départementales ont fusionné pour constituler l'association "Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté" dont le siège social est situé au 30 B rue Elsa Triolet à Dijon.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'une part, d'annuler les subventions susvisées attribuées à l'association "Les PEP 21" lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 et, d'autre part, d'attribuer lesdites aides financières à la nouvelle structure, à savoir l'association "Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté" et d'approuver les conventions relatives au financement d'une association jointe au présent rapport.

3) Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 000 € à la Ligue de Bourgogne de tennis pour la conduite de l'action "Le tennis vecteur d'intégration sociale" qui avait déjà fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 80 %, soit la somme de 1 600 € (mandat du 4 juillet 2017).

Par courriel en date du 20 novembre 2017, la Ligue de Bourgogne de tennis a informé la Ville qu'elle n'avait pas pu réaliser l'action précitée compte tenu qu'elle n'a pa pu l'intégrer dans le planning de ses manifestations organisées sur le site tennistique du lac Kir.

Par conséquent, la subvention attribuée à la Ligue de Bourgogne de tennis est devenue sans objet. S'agissant de fonds publics affectés pour un objet précis, il a été demandé à la Ligue de procéder au remboursement de la somme de 1 600 € correspondant au versement du premier acompte de la subvention qui lui avait été accordée pour l'action "Le tennis vecteur d'intégration sociale".

Compte tenu de ce qui précède, il convient donc d'annuler la subvention accordée à la Ligue de Bourgogne de tennis par le Conseil Municipal du 20 novembre 2017 pour l'action précitée.

- 4) Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € à l'association « Sabotage » pour l'année 2018 y compris la saison artistique.
- Or, l'association « Sabotage » a informé la Ville que son activité était transférée à l'association « Cultures Indépendantes Dijon » à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'une part, d'annuler la subvention susvisée à l'association « Sabotage » lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 et, d'autre part, d'attribuer ladite aide financière à l'association « Cultures Indépendantes Dijon » et d'approuver la convention relative au financement joint au présent rapport.

5) Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 335 000 € à la MJC – Centre Social Montchapet y compris la compensation de frais de personnel.

Le poste de Directeur de la MJC – Centre Social Montchapet étant nommé et pris en charge par la Fédération Française des MJC, une partie de la subvention accordée à la MJC – Centre Social Montchapet, soit la somme de 65 391 €, doit être transférée à la Fédération Française des MJC.

Les 65 391 € font partie de l'aide financière (213 718 €) qu'il vous est proposée d'accorder à la Fédération Française des MJC pour le financement des postes de Directeur nommés par cette dernière dans les différentes MJC dijonnaises et dont vous trouverez le tableau annexé au présent rapport.

Par conséquent, il convient de réduire le montant de la subvention attribuée à la MJC – Centre Social Montchapet pour son fonctionnement 2018 de 335 000 € à 269 609 €.

6) Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Entre Cour et Jardins » pour l'organisation de la dix-neuvième édition de son festival.

L'association « Entre Cour et Jardins » a informé la Ville qu'elle souhaite désormais programmer son festival en biennale. De ce fait, ce dernier aura lieu en 2019 et non en 2018.

Compte tenu de ce qui précède, la subvention attribuée à l'association « Entre Cour et Jardins » lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est donc devenue sans objet.

Cependant, il vous est proposé de ramener le montant de l'aide financière de 25 000 € à 5 000 € et d'en modifier son objet comme suit : « subvention de fonctionnement pour l'année 2018 ».

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 décider d'accorder les subventions et leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- 2 m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 m'autoriser, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- 4 décider d'annuler la subvention d'un montant de 3 500 € accordée à l'association des élèves et anciens élèves PESM Bourgogne lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 pour la présentation de l'opéra coopératif « Roméo et Juliette » ;
- 5 décider d'annuler les subventions accordées à l'association « Les PEP 21 » lors du conseil municipal du 18 décembre 2017 pour un montant total de 377 557 € pour, d'une part, les attribuer à l'association « Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté » et, d'autre part, approuver les conventions de financement relative à une association entre la Ville et cette dernière ;
- 6 décider d'annuler la subvention d'un montant de 2 000 € accordée à la Ligue de Bourgogne de tennis lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 pour la conduite de l'action « Le tennis vecteur d'intégration sociale » ;
- 7 décider d'annuler la subvention accordée à l'association « Sabotage » lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 pour un montant de 23 000 € pour, d'une part, l'attribuer à l'association « Cultures Indépendantes Dijon » et, d'autre part, approuver la convention de financement relative à une association entre la Ville et cette dernière ;
- 8 décider de réduire le montant de la subvention attribuée à la MJC Centre Social Montchapet pour son fonctionnement 2018 de 335 000 € à 269 609 €;

9 -décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association « Entre Cour et Jardins » de 25 000 € à 5 000 € et d'en modifier son objet comme suit : « subvention de fonctionnement pour l'année 2018 » ;

10 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## Rapport adopté à la majorité :

Pour : 45

Abstentions: 5

Ne participent pas au vote : 2